

ACTIONS CONCERTÉES

Comprendre les impacts de la prise en charge correctionnelle sur la situation de précarité des femmes judiciarisées

Chercheuses

Chloé Leclerc, Université de Montréal
Catherine Arseneault, Université de Montréal
Amélie Couvrette, Université du Québec en Outaouais
Elsa Euvrard, Université Laval

Collaboratrices ou collaborateurs

Association des services de réhabilitation sociale du Québec
Ministère de la Sécurité publique
Société Elizabeth Fry

Établissement gestionnaire de la subvention

Centre international de criminologie comparée, Université de Montréal

Numéro du projet de recherche

2023-0EXR-323963

Titre de l'Action concertée

Actions concertées Programme de recherche sur la pauvreté et l'exclusion sociale - Phase 5

Partenaire(s) de l'Action concertée

Le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ)
Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)
Le ministère de la Santé et des Services sociaux, incluant le Secrétariat aux
aînés (MSSS et SA du MSSS)
Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS)
Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)
Les Fonds de recherche du Québec – Société et culture (FRQSC))

Date de dépôt du rapport :

3 mars 2026

Résumé

Actuellement, plus de 60 % des femmes prises en charge par les Services correctionnels du Québec purgent leur peine dans la collectivité, par le biais d'une probation ou d'un emprisonnement avec sursis. Bien que les femmes ne représentent que 17 % de la population totale sous surveillance, le recours à ces mesures a bondi de 12 % entre 2015 et 2019. Malgré cette croissance, la recherche criminologique s'est historiquement concentrée sur les trajectoires masculines ou sur l'incarcération, laissant le **suivi communautaire des femmes** dans un angle mort. Ce projet est né du besoin exprimé par les partenaires (ministère de la Sécurité publique, Société Elizabeth Fry, Association des Services de Réhabilitation Sociale du Québec) de mieux comprendre comment les pratiques de surveillance interagissent avec la **précarité multidimensionnelle** des femmes (résidentielle, économique et relationnelle).

La recherche s'est articulée autour d'une préoccupation centrale : comment adapter un système initialement conçu par et pour les hommes à une population féminine aux besoins distincts ? Les trois objectifs principaux étaient de :

1. **Documenter les pratiques de suivi** communautaire dans les bureaux de probation et les organismes communautaires.
2. **Analyser l'impact de ces pratiques** sur la santé, le bien-être et la précarité des femmes.
3. **Proposer des actions concrètes** pour améliorer l'efficacité du suivi et les conditions de vie des femmes judiciairisées.

Pour y répondre, l'équipe a réalisé **50 jours d'observations** dans 15 organisations à travers le Québec pour comprendre le déroulement des rencontres de suivi et a mené **84 entrevues** individuelles avec des femmes et du personnel intervenant. Elle a également mené un exercice de **cartographie conceptuelle** qui s'est terminé par l'évaluation de l'importance et de la faisabilité d'une cinquantaine de recommandations.

Le premier constat met en lumière **les défis spécifiques** liés à l'intervention auprès des femmes sous surveillance communautaire. Leur statut minoritaire au sein du système pénal contribue à invisibiliser leurs réalités dans les milieux mixtes, où le cadre institutionnel a historiquement été conçu en fonction des hommes. Les outils d'évaluation, les paramètres de suivi et les modalités d'intervention reposent largement sur des modèles masculins, ce qui complique la reconnaissance et la prise en compte des besoins propres aux femmes. Par ailleurs, l'intervention s'inscrit dans un cadre institutionnel relativement rigide et bureaucratique, qui limite la marge de manœuvre des personnes intervenantes et peut entraver l'établissement d'une relation significative, essentielle dans les parcours des femmes. À cela s'ajoute un manque de ressources spécialisées adaptées aux réalités féminines, restreignant les possibilités d'orientation et de soutien.

Pour pallier ces contraintes, le personnel développe fréquemment des **ajustements informels** — une « touche personnelle » — qui se traduisent par la priorisation des besoins de base, l'adoption d'une approche plus douce respectant le rythme des femmes et évitant la confrontation directe, ainsi qu'un investissement plus marqué dans la relation. Cette flexibilité permet de tenir compte du contexte de vie souvent complexe des femmes suivies. Toutefois, ces pratiques reposent principalement sur des initiatives individuelles plutôt que

sur une formation spécifique ou une reconnaissance institutionnelle explicite. Cette situation a pour effet de générer chez le personnel intervenant un sentiment de décalage par rapport à la mission officielle, une impression de travailler en marge du mandat et un inconfort professionnel susceptible de contribuer à l'épuisement.

Le deuxième constat concerne le caractère majoritairement positif de l'expérience rapportée par les femmes, malgré le fait que le suivi communautaire constitue une sanction pénale. L'analyse montre que cette **perception favorable** s'explique principalement par la **qualité de la relation** développée avec l'intervenante, qui agit comme un filtre interprétatif de la sanction. Lorsque l'intervenante est perçue comme (1) à l'écoute, non stigmatisante et favorisant une parole authentique ; (2) engagée et sincèrement intéressée par la situation de la femme ; et (3) flexible, capable d'adapter son intervention au rythme et aux besoins de celle-ci, le suivi est davantage vécu comme un espace d'opportunité, de soutien et de progression que comme une simple contrainte judiciaire.

Un troisième constat met en évidence **le rôle central de la précarité** dans le déroulement même de l'intervention. La précarité ne constitue pas un simple contexte périphérique : elle structure l'organisation, le contenu et les effets du suivi communautaire. Elle influence l'assiduité aux rencontres et la capacité de mobilisation des femmes, tout en occupant une part importante des échanges. Les démarches liées au logement, à l'emploi, à la sécurité financière ou à la garde des enfants mobilisent une énergie considérable. Dans ce contexte, le travail sur les objectifs dits « criminogènes » tend à passer au second plan, une portion significative des rencontres étant consacrée à la gestion des besoins de base.

Enfin, un quatrième constat met en lumière l'effet potentiellement précarisant de certaines conditions légales associées au suivi communautaire. **Des conditions**, comme l'amende ou l'interdit de contact avec des personnes avec un casier judiciaire, peuvent avoir des **répercussions sur le plan financier, sur l'insertion professionnelle et sur la sphère relationnelle**. Si, pour la majorité des femmes en probation rencontrées, les conditions ne sont pas perçues comme particulièrement contraignantes, certaines situations — plus fréquemment associées aux peines avec sursis et davantage rapportées par les intervenantes qui abordent la situation des femmes pour qui le suivi est plus difficile— suggèrent qu'elles peuvent accentuer le stress et la charge mentale des personnes concernées. Il est possible que ces situations concernent des femmes moins présentes ou moins engagées dans le suivi, et donc sous-représentées dans notre échantillon.

L'exercice de cartographie permet d'identifier des **recommandations** considérées hautement importantes et réalistes à implanter. Ces dernières concernent principalement la **posture clinique et le renforcement des compétences** du personnel intervenant : adoption d'une attitude d'écoute et d'acceptation inconditionnelle, formation aux spécificités féminines (approche sensible au trauma, trouble de la personnalité limite, dépistage systématique de la violence conjugale) ainsi que **mise en place d'ateliers de groupe** visant le développement des compétences émotionnelles, relationnelles et professionnelles des femmes. À l'inverse, les propositions jugées très importantes mais moins faisables relèvent davantage de **transformations structurelles — accès au logement, mise en place de services spécialisés, financement du milieu communautaire** — qui requièrent des ajustements institutionnels plus larges sur lesquels le pouvoir d'action des partenaires de la présente recherche est limité.